



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2017-157

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-29-002 - ARRETE N° DOS-SDPERFQUAL-AE-2017-179 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PROTECTION DES PERSONNES « NORD-OUEST IV » AU SEIN DE L'INTER-REGION DE RECHERCHE CLINIQUE « NORD-OUEST » (2 pages)	Page 4
R32-2017-07-05-002 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP D'ABBEVILLE, GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (2 pages)	Page 7
R32-2017-07-05-001 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP D'AMIENS, GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS (2 pages)	Page 10
R32-2017-06-23-119 - décision tarifaire portant fixation du forfait décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence des Deux Châteaux à Attichy - Dorchy (4 pages)	Page 13
R32-2017-06-23-118 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Rés Bellifontaine à Beaulieu-Les-Fontaines (4 pages)	Page 18
R32-2017-06-23-114 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD CH Beauvais Saint Lucien à Beauvais (4 pages)	Page 23
R32-2017-06-23-115 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD CHICN Centre Fournier Salovèze à Compiègne (4 pages)	Page 28
R32-2017-06-21-023 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD CHICN St Romuald à Noyon (4 pages)	Page 33
R32-2017-06-23-107 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Le Printania à Chantilly (4 pages)	Page 38
R32-2017-06-21-027 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Le Val Fleury à Monneville (4 pages)	Page 43
R32-2017-06-23-108 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les bords de l'Oise à Creil (4 pages)	Page 48
R32-2017-06-21-029 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Genêts à Méru (4 pages)	Page 53
R32-2017-06-21-030 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Jardins du château à Nampcel (4 pages)	Page 58
R32-2017-06-23-117 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Pillet Will à Attichy (4 pages)	Page 63
R32-2017-06-21-031 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Res du Docteur Hallot à Noyon (4 pages)	Page 68
R32-2017-06-23-110 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence Héloïse à Ermenonville (4 pages)	Page 73

R32-2017-06-23-111 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l' EHPAD Résidence Tiers Temps à Compiègne (4 pages)	Page 78
R32-2017-06-23-112 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l' EHPAD Rond Royal - Les Sablons à Compiègne (4 pages)	Page 83
R32-2017-06-23-113 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l' EHPAD St Règis et Villa Epinomis à Compiègne (4 pages)	Page 88
R32-2017-06-23-121 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Albert du Bosquiel à BONDUES (4 pages)	Page 93
R32-2017-06-21-024 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD La Grande Prairie à Monchy Saint Eloi (4 pages)	Page 98
R32-2017-06-21-025 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Le Château à Songeons (4 pages)	Page 103
R32-2017-06-23-106 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Le clos de Beauvaisis à Beauvais (4 pages)	Page 108
R32-2017-06-21-026 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Le Jardin des deux vallees à Thourotte (3 pages)	Page 113
R32-2017-06-21-028 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Acacias à Saint Just-en-Chaussée (4 pages)	Page 117
R32-2017-06-23-116 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Montmorency à Breteuil (4 pages)	Page 122
R32-2017-06-23-120 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD St Jacques à Compiègne (4 pages)	Page 127
R32-2017-06-23-109 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 EHPAD Les Cèdres à Crouy-en-Thelle (4 pages)	Page 132

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-29-002

ARRETE N° DOS-SDPERFQUAL-AE-2017-179  
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION  
DU COMITE DE PROTECTION DES PERSONNES  
« *Nomination d'un membre suppléant au CPR Nord-Ouest IV suite à démission* NORD-OUEST IV » AU SEIN DE L'INTER-REGION  
DE RECHERCHE CLINIQUE « NORD-OUEST »

**ARRETE N° DOS-SDPERFQUAL-AE-2017-179**  
**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PROTECTION DES PERSONNES**  
**« NORD-OUEST IV » AU SEIN DE L'INTER-REGION DE RECHERCHE CLINIQUE « NORD-OUEST »**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-3 et R.1123-1 à R.1123-10 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes (CPP) « Nord-Ouest I », « Nord-Ouest II », « Nord-Ouest III », « Nord-Ouest IV » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Nord-Ouest » ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 30 juin 2015 portant composition du CPP « Nord-Ouest IV » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Nord-Ouest » ;

Vu les arrêtés du Directeur Général de l'ARS des 2 novembre 2015 et 21 décembre 2015 portant modification de la composition du CPP « Nord-Ouest IV » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Nord-Ouest » ;

Vu la lettre de démission en date du 16 juin 2017 de Madame le docteur Elisabeth AFFONSO membre suppléant du premier collège en qualité de médecin généraliste

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté du directeur général de l'ARS du 30 juin 2015 modifié susvisé est modifié comme suit :

Est nommé en qualité de membre suppléant au sein du premier collège du CPP « Nord-Ouest IV » de l'inter-région de recherche clinique « Nord-Ouest », *au titre de médecin généraliste*

- Monsieur le docteur Alain-Eric DUBART, chef de service des urgences au Centre Hospitalier de BETHUNE.

**Article 2 :** Monsieur le docteur Alain-Eric DUBART est nommé jusqu'au 12 juin 2018 (date de fin d'agrément du comité).

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

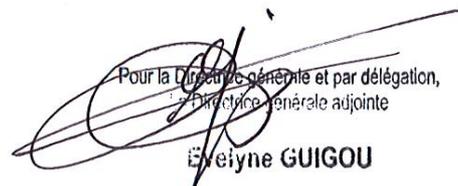
**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le docteur Alain-Eric DUBART. Une copie sera adressée au :

- ministère des affaires sociales et de la santé ;
- directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- président du CPP « Nord-Ouest IV » de l'inter-région de recherche clinique « Nord-Ouest ».

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France

Fait à Lille, le **29 JUIN 2017**

Monique RICOMES

  
Pour la Directrice générale et par délégation,  
Directrice générale adjointe  
**Evelyne GUIGOU**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-05-002

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP  
D'ABBEVILLE, GERE PAR LE CENTRE  
HOSPITALIER D'ABBEVILLE**

**ARRÊTÉ CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP D'ABBEVILLE, GÉRÉ  
PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA SOMME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale dans sa version modifiée et notamment son article 80 ;

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dans sa version modifiée ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le Décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France - Madame Monique RICOMES ;

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'Arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Picardie ;

Vu Le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Somme en faveur des personnes en situation de handicap 2010 – 2014, adopté par l'Assemblée départementale le 30 juin 2010 et prorogé le 11 février 2015 ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 15 avril 1991 autorisant la création du CAMSP d'ABBEVILLE ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 03 juillet 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que le CAMSP s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

## ARRÊTENT CONJOINTEMENT

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation du CAMSP d'ABBEVILLE, 43 rue de l'Isle 80 142 ABBEVILLE géré par le Centre Hospitalier d'ABBEVILLE est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** A la date du présent arrêté, le CAMSP accompagne en file active des enfants de la naissance à 6 ans, présentant tous types de handicap.

Cette capacité est répertoriée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :  
N° FINESS juridique : 800000028  
N° FINESS géographique : 800009508

**Article 3 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal du CAMSP du CH d'ABBEVILLE, 43 Rue de l'Isle, 80142 Abbeville.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai franc de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France et du Président du Conseil départemental de la Somme,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier.

**Article 7 :** La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le Président du Conseil départemental de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Hauts-de-France et au Bulletin Officiel du Département de la Somme et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme,
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Somme,
- Monsieur le Maire d'ABBEVILLE

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le 05 JUL. 2017

La Directrice Générale  
de l'ARS Hauts-de-France

Pour le Président et par délégation  
La Vice-présidente du Conseil  
départemental, en charge de la protection  
de l'enfance

Monique RICOMES

Virginie CARON-DECROIX

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'offre Médico-Sociale

Monique WASSSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-05-001

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP  
D'AMIENS, GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE D'AMIENS**

**ARRÊTÉ CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP D'AMIENS,  
GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA SOMME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale dans sa version modifiée et notamment son article 80 ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires dans sa version modifiée ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le Décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France - Madame Monique RICOMES ;

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'Arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Picardie ;

Vu Le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Somme en faveur des personnes en situation de handicap 2010-2014, adopté par l'Assemblée départementale le 30 juin 2010 et prorogé le 11 février 2015 ;

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 1987 autorisant la création du CAMSP d'AMIENS ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 07 avril 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que le CAMSP s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

## ARRÊTENT CONJOINTEMENT

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation du CAMSP d'AMIENS, Place Victor Pauchet 80 054 AMIENS, géré par le Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** A la date du présent arrêté, le CAMSP accompagne en file active des enfants de la naissance à 6 ans, présentant tous types de handicap.

Cette capacité est répertoriée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 800000044

N° FINESS géographique : 800008690

**Article 3 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal du CAMSP du CHU d'Amiens, Site Sud, 80054 Amiens Cedex 1.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai franc de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France et du Président du Conseil départemental de la Somme,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier.

**Article 7 :** La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le Président du Conseil départemental de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Hauts-de-France et au Bulletin Officiel du Département de la Somme et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme,
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Somme,
- Madame le Maire d'AMIENS

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le 05 JUL. 2017

La Directrice générale  
de l'ARS Hauts-de-France

Pour le Président et par délégation  
la Vice-présidente du Conseil départemental  
en charge de la protection de l'enfance

Monique RICOMES

Virginie CARON-DECROIX

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'offre Médico-Sociale

Monique WASSSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-119

décision tarifaire portant fixation du forfait décision  
tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour  
l'année 2017 de l'EHPAD Résidence des Deux Châteaux à  
Attichy - Dorchy

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Résidence des Deux Châteaux, à ATTICHY - DORCHY

FINESS : 600 100 614

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté autorisant la fusion en date du 28/01/2009 de l'EHPAD « Dorchy » à Attichy et « Bernard » à Tracy-le-Mont et l'extension du site de Tracy-le-Mont, géré par Attichy Résidence des deux châteaux sis 1, rue du Parc à Attichy ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 481 038,15 € au titre de l'année 2017, dont 10 664,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 419,85 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 424 496,50	28,65
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	56 541,65	576,96
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 502 142,95 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 446 212,30	29,09
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	55 930,65	570,72
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 178,58 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Attichy Résidence des deux châteaux (FINESS n° 600 000 160) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination et Liaison territoriale

**Aline QUEVERUE**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-118

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Rés Bellifontaine à  
Beaulieu-Les-Fontaines

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Rés Bellifontaine, à BEAULIEU-LES-FONTAINES

FINESS : 600 100 556

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 27/12/2010 autorisant l'extension de l'EHPAD Bellifontaine, sis 9 rue de Noyon à BEAULIEU-LES-FONTAINES et géré par Beaulieu Résidence Bellifontaine ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 951 711,16 € au titre de l'année 2017, dont 14 389,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 309,26 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	951 711,16	40,40
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 953 650,16 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	953 650,16	40,48
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 470,85 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Beaulieu Rés Bellifontaine (FINESS n° 600 000 145 ) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination et animation territoriale  
  
Aline QUEVERUE

RECHERCHES  
MÉDICO-SCIENTIFIQUES  
ET  
TECHNIQUES

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-114

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l' EHPAD CH Beauvais Saint Lucien  
à Beauvais

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD CH BEAUVAIS Saint Lucien, à BEAUVAIS

FINESS : 600 105 266

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 02/05/1967 autorisant la création d'un EHPAD du CH Beauvais Saint Lucien, sis 92 rue de la Mie au Roy à BEAUVAIS et géré par le CH de Beauvais ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 3 811 740,41 € au titre de l'année 2017, dont 116 936,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 317 645,03 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	3 481 858,01	46,43
UHR	0,00	0.00
PASA	66 454,50	0.00
Hébergement temporaire	45 125,49	79,31
Accueil de Jour, PFR	218 302,41	121,62

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 3 694 804,41 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	3 396 711,01	45,29
UHR	0,00	0.00
PASA	66 323,50	0.00
Hébergement temporaire	44 637,49	78,45
Accueil de Jour, PFR	187 132,41	104,25

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 307 900,37 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Beauvais (FINESS n° 600 100 713) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

  
Aline QUEVERUE

Page 27

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information  
Document released pursuant to the Access to Information Act

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-115

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l' EHPAD CHICN Centre Fournier  
Salovèze à Compiègne

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD CHICN Centre Fournier Salovèze, à COMPIEGNE

FINESS : 600 111 041

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 02/05/1990 autorisant la création d'un EHPAD Centre Fournier Salovèze, sis 22 rue de la Justice à COMPIEGNE et géré par CH de Compiègne Noyon (CHICN) ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 4 480 791,55 € au titre de l'année 2017, dont 33 524,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 373 399,30 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	4 290 948,38	51,50
UHR	0,00	0.00
PASA	65 536,11	0.00
Hébergement temporaire	55 634,58	94,46
Accueil de Jour, PFR	68 672,48	81,66

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 4 447 267,55 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	4 258 897,38	51,12
UHR	0,00	0.00
PASA	65 407,11	0.00
Hébergement temporaire	55 025,58	93,42
Accueil de Jour, PFR	67 937,48	80,78

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 370 605,63 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Compiègne Noyon (CHICN) (FINESS n° 600 100 721) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
Aline QUEVERUE

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information, à la liberté d'expression et à la participation des citoyens aux décisions de l'administration.

Page 12 sur 12

Centre Fournier Salovèze à Compiègne  
CHICN Centre Fournier Salovèze à Compiègne  
11 rue de la République  
01500 Compiègne  
Téléphone : 03 44 22 11 11  
Fax : 03 44 22 11 12  
Site internet : www.chicn.compiègne.fr

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-21-023

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l' EHPAD CHICN St Romuald à  
Noyon

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD CHICN St Romuald, à NOYON

FINESS : 600 105 183

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 29/01/2004 de transformation en EHPAD de la maison de retraite du CHICN St Romuald, sis avenue d'Alsace Lorraine à NOYON et géré par CH de Compiègne Noyon (CHICN) ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

# DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 2 307 037,27 € au titre de l'année 2017, dont 1 101,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 192 253,11 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 153 881,04	40,70
UHR	0,00	0.00
PASA	65 608,92	0.00
Hébergement temporaire	23 219,40	31,81
Accueil de Jour, PFR	64 327,91	42,71

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 305 936,27 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 153 881,04	40,70
UHR	0,00	0.00
PASA	65 478,92	0.00
Hébergement temporaire	22 974,40	31,47
Accueil de Jour, PFR	63 601,91	42,23

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 192 161,36 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Compiègne Noyon (CHICN) (FINESS n° 600 100 721) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 21 JUIN 2017

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
**Aline QUEVERUE**

Article 7 : La tarification des soins est fixée en fonction des prestations de soins et des ressources des usagers. Elle est déterminée par le conseil d'administration de l'établissement, sous le contrôle de l'Agence régionale de santé.

2103 0000 1 5

Agence régionale de santé  
Hauts-de-France  
15, rue de la République  
59000 Lille  
03 20 39 39 39  
ars.hautsdefrance.fr

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-107

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l' EHPAD Le Printania à Chantilly

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Le Printania, à CHANTILLY

FINESS : 600 102 495

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 01/07/1963 autorisant la création de l'EHPAD Le Printania, sis 10 rue de l'embarcadère à CHANTILLY et géré par DOMUSVI (S.A.R.L. Résidence Le Printania) ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 684 060,65 € au titre de l'année 2017, dont 17 253,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 005,05 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	684 060,65	32,54
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 736 946,36 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	736 946,36	35,05
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 412,20 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMUSVI (S.A.R.L. Résidence Le Printania) (FINESS n° 600 000 566 ) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978  
relative à l'accès aux documents administratifs.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978  
relative à l'accès aux documents administratifs.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978  
relative à l'accès aux documents administratifs.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-21-027

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l' EHPAD Le Val Fleury à  
Monneville

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Le Val Fleury, à MONNEVILLE

FINESS : 600 102 834

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 01/04/1975 autorisant la création de l'EHPAD Le Val Fleury, sis 9 rue d'Auneuil à MONNEVILLE et géré par Le Val Fleury (S.A.) ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 684 947,30 € au titre de l'année 2017, dont 11 831,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 078,94 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	674 124,03	38,75
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	10 823,27	43,12

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 717 544,24 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	706 841,97	40,63
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	10 702,27	42,64

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 795,35 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Le Val Fleury (S.A.) (FINESS n° 600 000 657) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 21 JUIN 2017.

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
Aline QUEVERUE

1005 0106 1 2 2017

Agence régionale de santé  
Hauts-de-France  
1005 0106 1 2 2017

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-108

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l' EHPAD Les bords de l'Oise à Creil

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Les bords de l'Oise, à CREIL

FINESS : 600 002 729

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 22/08/2002 autorisant la création de l'EHPAD Les bords de l'Oise, sis 110 rue de la République à CREIL et géré par ORPEA (S.A.) ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 140 681,88 € au titre de l'année 2017, dont 12 058,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 056,82 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 140 681,88	34,61
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 140 671,41 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 140 671,41	34,61
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 055,95 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) (FINESS n° 750 832 701) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Ofre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-21-029

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l' EHPAD Les Genêts à Méru

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Les Genêts, à MERU

FINESS : 600 009 732

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 16/08/2006 autorisant la création d'un EHPAD Les Genêts, sis 11 rue Auguste Renoir à MERU et géré par SOS Senior ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 944 027,87 € au titre de l'année 2017, dont 63 992,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 668,99 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	833 032,73	31,69
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	45 270,61	87,40
Accueil de Jour, PFR	65 724,53	938,92

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 920 505,85 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	810 728,71	30,84
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	44 781,61	86,45
Accueil de Jour, PFR	64 995,53	928,51

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 708,82 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOS Sénior (FINESS n° 570 010 173) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 21 JUIN 2017.

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
Aline QUEVERUE

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978  
relative à l'accès aux documents administratifs.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978  
relative à l'accès aux documents administratifs.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978  
relative à l'accès aux documents administratifs.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-21-030

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l' EHPAD Les Jardins du château à  
Nampcel

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Les jardins du château, à NAMPCCEL

FINESS : 600 110 670

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 01/07/1990 autorisant la création d'un EHPAD Les jardins du château, sis rue Couvillot à NAMPCCEL et géré par la SAS Professeur 12;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 879 412,12 € au titre de l'année 2017, dont 8 277,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 284,34 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	836 257,87	30,61
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	43 154,25	414,94

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 933 335,77 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	890 666,52	32,60
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	42 669,25	410,28

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 777,98 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS Professeur 12 (S.A.S) (FINESS n° 810 003 319) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 21 JUIN 2017

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
**Aline QUEVERUE**

11/01/2017

Agence régionale de santé  
Hauts-de-France  
Région de santé  
Région de santé  
Région de santé

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-117

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l' EHPAD Pillet Will à Attichy

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Pillet Will, à ATTICHY

FINESS : 600 101 547

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté en date du 23/09/2008 autorisant l'extension de EHPAD Pillet Will, sis 2 rue de Noyonvals à ATTICHY et géré par Temps de vie ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 927 594,02 € au titre de l'année 2017, dont 8 214,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 299,50 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	805 995,41	38,19
UHR	0,00	0.00
PASA	66 112,93	0.00
Hébergement temporaire	32 915,40	30,68
Accueil de Jour, PFR	22 570,28	44,26

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 919 380,02 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	798 521,41	37,84
UHR	0,00	0.00
PASA	65 981,93	0.00
Hébergement temporaire	32 550,40	30,34
Accueil de Jour, PFR	22 326,28	43,78

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 615,00 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie (FINESS n° 590 805 065) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
**Aline QUEVERUE**

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 (droit de savoir) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (droit de communication)

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 (droit de savoir) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (droit de communication)

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 (droit de savoir) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (droit de communication)

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-21-031

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l' EHPAD Res du Docteur Hallot à  
Noyon

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Res du Docteur Hallot, à NOYON

FINESS : 600 110 597

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 24/02/1995 autorisant la création de l'EHPAD Résidence du Docteur Hallot, sis 48 boulevard Carnot à NOYON et géré par ORPEA (S.A.) ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 323 687,59 € au titre de l'année 2017, dont 12 494,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 307,30 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 323 687,59	38,17
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 365 947,32 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 365 947,32	39,39
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 828,94 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) (FINESS n° 750 832 701) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 21 JUIN 2017

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
**Allie QUEVERUE**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-110

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l' EHPAD Résidence Héloïse à  
Ermenonville

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Résidence Héloïse, à ERMENONVILLE

FINESS : 600 102 560

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 03/07/1980 autorisant la création de l'EHPAD Résidence Héloïse, sis 5 rue de Souville à ERMENONVILLE et géré par DOMUSVI (S.A.R.L Ermenonville) ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

# DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 692 469,15 € au titre de l'année 2017, dont 8 637,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 705,76 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	692 469,15	38,75
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 774 058,73 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	774 058,73	43,32
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 504,89 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMUSVI (S.A.R.L. Ermenonville) (FINESS n° 600 011 951) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-111

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l' EHPAD Résidence Tiers Temps à  
Compiègne

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Résidence Tiers Temps, à COMPIEGNE

FINESS : 600 111 058

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 16/05/1990 autorisant la création de l'EHPAD Résidence Tiers Temps, sis 9 rue de Bouvines à COMPIEGNE et géré par DOMUSVI (S.A.S Tiers temps Compiègne) ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 814 369,05 € au titre de l'année 2017, dont 32 598,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 864,09 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	814 369,05	38,74
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 813 156,33 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	813 156,33	38,68
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 763,03 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMUSVI (S.A.S Tiers temps Compiègne) (FINESS n° 600 002 968) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination et animation territoriale  
  
Aline QUEVERUE

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Faint, illegible text in the upper middle section of the page.

Faint, illegible text in the middle section of the page.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-112

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l' EHPAD Rond Royal - Les Sablons  
à Compiègne

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Rond royal - Les Sablons, à COMPIEGNE

FINESS : 600 102 677

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 14/04/1998 autorisant la création de l'EHPAD Rond royal - Les Sablons, sis 2 rue de l'Aigle à COMPIEGNE et géré par Le Rond Royal, Les Sablons (S.A.) ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 125 102,22 € au titre de l'année 2017, dont 10 568,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 758,52 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 125 102,22	39,43
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 162 349,57 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 162 349,57	40,73
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 862,46 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Le Rond Royal, Les Sablons (S.A.) (FINESS n° 600 000 624) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination et animation territoriale  
Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-113

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l' EHPAD St Règis et Villa Epinomis  
à Compiègne

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD St Régis et Villa Epinomis, à COMPIEGNE

FINESS : 600 101 083

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 01/07/1970 autorisant la création de l'EHPAD St Régis et Villa Epinomis, sis 7 rue de Gramont à COMPIEGNE et géré par SAGÉPA (S.A.) ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 2 156 244,81 € au titre de l'année 2017, dont 21 221,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 179 687,07 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 913 958,88	36,77
UHR	0,00	0.00
PASA	66 347,24	0.00
Hébergement temporaire	33 952,95	33,55
Accueil de Jour, PFR	141 985,74	261,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 271 567,26 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 021 945,33	38,85
UHR	0,00	0.00
PASA	66 216,24	0.00
Hébergement temporaire	33 585,95	33,19
Accueil de Jour, PFR	149 819,74	275,40

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 189 297,27 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAGÉPA (S.A.) (FINESS n° 600 000 293 ) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
Aline CUEVERUE

Agence régionale de santé  
Hauts-de-France  
Département de la Somme  
Commission de tarification  
N° 113

113

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-121

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Albert du Bosquier à  
BONDUES

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Albert du Bosquiel, à BONDUES**

**FINESS : 590 783 296**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Albert du Bosquiel, sis rue Norbert Segard à BONDUES et géré par Albert du Bosquiel ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 955 613,48 € au titre de l'année 2017, dont 9 868,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 634,46 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	850 571,17	31,49
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	25 078,71	34,35
Accueil de Jour, PFR	79 963,60	79,65

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 967 946,52 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	860 039,21	31,84
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	24 829,71	34,01
Accueil de Jour, PFR	83 077,60	82,75

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 662,21 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Albert du Bosquiel (FINESS n° 590 001 061 ) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination Animation territoriale

Aline QUEVERUE

Article 6

Article 7

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-21-024

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD La Grande Prairie à  
Monchy Saint Eloi

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD La Grande Prairie, à MONCHY-SAINT-ELOI

FINESS : 600 009 740

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 16/08/2006 autorisant la création d'un EHPAD La Grande Prairie, sis 2 rue de la Croix Blanche à MONCHY-SAINT-ELOI et géré par KORIAN (S.A.) MEDICA France ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 997 255,86 € au titre de l'année 2017, dont 130,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 104,66 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	931 360,72	32,73
UHR	0,00	0,00
PASA	65 895,14	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 997 125,86 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	931 360,72	32,73
UHR	0,00	0,00
PASA	65 765,14	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 093,82 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) MEDICA France (FINESS n° 750 056 335) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 21 JUIN 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

**Aline QUEVERUE**

100.000.000

Agence régionale de santé  
Hauts-de-France  
100.000.000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-21-025

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Le Château à Songeons

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Le Château, à SONGEONS

FINESS : 600 102 636

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 26/06/1984 autorisant la création de l'EHPAD Le Château, sis 1 rue du château à SONGEONS et géré par Temps de vie ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 649 841,29 € au titre de l'année 2017, dont 6 599,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 153,44 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	649 841,29	33,59
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 658 342,29 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	658 342,29	34,03
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 861,86 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie (FINESS n° 590 805 065) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 21 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

Alne QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-106

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Le clos de Beauvaisis à  
Beauvais

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Le clos de Beauvaisis, à BEAUVAIS

FINESS : 600 010 557

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 22/08/2008 autorisant la création d'un EHPAD Le clos de Beauvaisis, sis 10 rue Maurice Brayet à BEAUVAIS et géré par ORPEA (S.A.) ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 271 969,26 € au titre de l'année 2017, dont 12 709,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 997,44 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 118 317,32	38,77
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	45 417,29	37,85
Accueil de Jour, PFR	108 234,65	43,12

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 518 090,81 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 366 139,87	47,36
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	44 928,29	37,44
Accueil de Jour, PFR	107 022,65	42,64

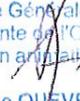
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 507,57 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) (FINESS n° 750 832 701) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
  
Aline QUEVERUE

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978  
relative à l'accès aux documents administratifs.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978  
relative à l'accès aux documents administratifs.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978  
relative à l'accès aux documents administratifs.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-21-026

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Le Jardin des deux vallées  
à Thourotte

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Le Jardin des deux vallées, à THOUROTTE

FINESS : 600 008 379

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 28/02/2006 autorisant la création de l'EHPAD Le Jardin des deux vallées, sis 101 rue de la République à THOUROTTE et géré par MIC (Mutuelle) ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 008 952,85 € au titre de l'année 2017, dont 10 879,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 079,40 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	919 885,16	31,11
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	56 659,98	31,05
Accueil de Jour, PFR	32 407,71	43,04

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 010 890,56 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	922 797,87	31,21
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	56 048,98	30,71
Accueil de Jour, PFR	32 043,71	42,55

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 240,88 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MIC (Mutuelle) (FINESS n° 600 007 934 ) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 21 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination et animation territoriale  
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-21-028

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Acacias à Saint  
Just-en-Chaussée

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Les Acacias, à SAINT JUST-EN-CHAUSSEE

FINESS : 600 011 274

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 16/10/2009 autorisant la création de l'EHPAD Les Acacias, sis 1 rue du Docteur Caillard à SAINT JUST-EN-CHAUSSEE et géré par ADEF Résidences ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

# DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 029 524,51 € au titre de l'année 2017, dont 18 748,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 793,71 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	951 672,03	32,59
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	21 797,93	29,86
Accueil de Jour, PFR	56 054,55	44,66

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 028 953,51 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	951 954,03	32,60
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	21 554,93	29,53
Accueil de Jour, PFR	55 444,55	44,18

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 746,13 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF Résidences (FINESS n° 940 004 088) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 21 JUIN 2017

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Office Médico-Social  
Coordination animation territoriale  
**Aline QUEVERUE**

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE  
15, RUE DE LA LIBERATION  
59000 LILLE  
03 20 33 33 33  
www.hautsdefrance.solidariteteros.com

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-116

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Montmorency à Breteuil

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Montmorency, à BRETEUIL

FINESS : 600 101 331

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 14/06/1988 autorisant la création de l'EHPAD Montmorency, sis 16 rue d'Amiens à BRETEUIL ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 876 314,44 € au titre de l'année 2017, dont 8 253,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 026,20 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	876 314,44	36,62
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 886 853,15 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	886 853,15	37,06
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 904,43 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Breteuil (FINESS n° 600 000 343) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé  
Hauts-de-France  
Montmorency à Breteuil

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-120

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD St Jacques à Compiègne

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD St Jacques, à COMPIEGNE

FINESS : 600 100 978

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 01/06/1955 autorisant la création de l'EHPAD St Jacques, sis 1 rue de la Surveillance à COMPIEGNE et géré par Saint Jacques (S.A.R.L.) ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 484 851,05 € au titre de l'année 2017, dont 5 336,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 404,25 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	484 851,05	30,88
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 479 515,05 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	479 515,05	30,54
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 959,59 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Saint Jacques (S.A.R.L.) (FINESS n° 600 000 277) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
Aline QUEVERUE

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978  
relative à l'accès aux documents administratifs.

11/02/2017

Direction Régionale de la Santé  
Hauts-de-France  
11 rue de la République  
59000 Lille  
Tél : 03 20 33 33 33  
www.hautsdefrance.solidarites-sante.gouv.fr

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-109

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 EHPAD Les Cèdres à Crouy-en-Thelle

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Les Cèdres, à CROUY-EN-THELLE

FINESS : 600 103 824

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 01/07/1977 autorisant la création de l'EHPAD Les Cèdres, sis 188 grande rue à CROUY-EN-THELLE et géré par DOMUSVI (S.A.R.L. Crouy-en-Thelle) ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 966 957,35 € au titre de l'année 2017, dont 17 878,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 579,78 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	921 686,75	31,31
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	45 270,60	32,29
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 143 607,92 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 098 826,32	37,33
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	44 781,60	31,94
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 300,66 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMUSVI (S.A.R.L.Crouy-en-Thelle) (FINESS n° 600 013 452) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination/Animation territoriale  
Aline QUEVERUE

